

## **Arrêté portant restriction temporaire d'accès aux locaux du centre Pierre-Mendès-France**

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu l'article L. 712-2,6° du Code de l'éducation ;

Vu l'article L. 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 portant proclamation des résultats de l'élection de Christine NEAU-LEDUC à la présidence de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Devant le constat d'une occupation non autorisée le 15 puis le 16 mars 2023 des locaux du centre Pierre-Mendès-France, sis 90 rue de Tolbiac, en lien avec la contestation portant sur le contenu du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 ;

Considérant que, le 15 mars 2023, les occupants non autorisés ont bloqué à 10h les ascenseurs du centre, rendant ainsi nécessaire l'annonce, dès 10h30, de l'impossibilité d'y poursuivre les enseignements prévus et la fermeture complète du site à 13h30 pour des raisons de sécurité, en raison de sa qualification d'immeuble de grande hauteur ;

Considérant que, le 16 mars 2023, les occupants non autorisés ont bloqué à 9h35 les ascenseurs du centre, rendant ainsi nécessaire la fermeture complète du site à 12h00 pour les mêmes motifs ;

Considérant le contexte particulier lié à la contestation portant sur le contenu du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le risque tenant à la sécurité des personnes et des biens et la nécessité de veiller à la nécessaire préservation du site pour permettre le bon fonctionnement du service public ; que le centre Pierre Mendès France a déjà fait l'objet de dégradations affectant les systèmes de sécurité rendant nécessaire sa fermeture durant plusieurs jours ;

Considérant l'information d'un blocage du centre prévu le 17 mars à 7h45 ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le centre Pierre Mendès France ne sera pas accessible aux usagers de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 17 mars 2023.

Article 2 : L'accès au centre Pierre Mendès France sera autorisé aux personnels de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne le 17 mars 2023.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement après sa transmission au rectorat et sa publication.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mars 2023

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

  
Christine NEAU-LEDUC



Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.